



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/BUR/28
Document de travail 7
15 février 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE
Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Istamboul, 25-26 mars 1987

INAUGURATION OFFICIELLE DU CENTRE REGIONAL D'ACTIVITES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

SALAMMO, TUNISIE

PNUE

Athènes, 1987

1. Lors de la réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et la Première réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, tenue à Genève du 5 au 10 février 1979, le PNUE a été invité à convoquer en coopération avec l'UNESCO, la FAO et le UICN une réunion intergouvernementale sur les aires spécialement protégées de la Méditerranée. La réunion a eu lieu à Athènes (13-17 octobre 1980). Elle a élaboré un projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée. Elle a aussi recommandé que soit créé un Centre pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée.
2. La Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Cannes, 2-7 mars 1981) a décidé qu'un Centre pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée serait établi et fonctionnerait comme une institution nationale ayant un rôle régional à l'instar des Centres régionaux d'activités qui fonctionnent déjà dans le cadre du PAM (le CAR du Plan Bleu à Sophia Antipolis, France, et le CAR du PAP à Split, Yougoslavie) (UNEP/IG.23/11, par. 69). La réunion a accepté l'offre de la Tunisie d'accueillir le Centre (par. 68).
3. La Conférence des Plénipotentiaires, tenue à Genève les 2 et 3 avril 1982, a adopté le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée qui a été signé par l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, Monaco et la Tunisie. Il a ensuite été signé par l'Egypte, le Maroc, la Yougoslavie, et la CEE et ratifié par l'Algérie, l'Egypte, la France, l'Italie, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie et la CEE (position au 31 décembre 1986).
4. Lors de ses dernières réunions à Madrid (en mars et septembre 1986), le Bureau avait désigné S.E. M. Abdul-Hamid Munajid de Syrie (Vice Président) pour le représenter à l'inauguration officielle du Centre à Salammbô, Tunisie, et l'avait prié de saisir cette occasion pour discuter avec les autorités tunisiennes du besoin de résoudre les problèmes d'ordre administratif et juridique qui entravaient le bon fonctionnement du Centre.
5. Fin septembre 1986, une mission conjointe PNUE/PAM avait été organisée pour être envoyée afin d'examiner la situation, mais a dû être annulée par suite de circonstances fortuites du côté de la Tunisie.
6. Le Coordonnateur s'est rendu au CAR/ASP en novembre 1986 (lorsqu'il a assisté au Symposium sur la coopération marine en Méditerranée, tenu à Tunis). Diverses questions d'ordre administratif, juridique et de fond ont été discutées. Il a été décidé de la date de l'inauguration officielle du Centre (13 février 1987).
7. S.E. M. Abdul-Hamid Munajid, Vice-Président du Bureau et M. Aldo Manos, Coordonnateur du PAM, ont assisté à l'inauguration officielle du Centre à Salammbô, Tunisie, le 13 février 1987.